

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DJS 172** Dépose d'une demande de permis de construire pour la couverture du terrain d'éducation physique Louis Braille (12e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la couverture du terrain d'éducation physique Louis Braille (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la couverture du terrain d'éducation physique Louis Braille (12e).